



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2025045
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
des locataires 2025**

Séance du 19 Septembre 2025

Le 19 Septembre 2025, dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Pouvoirs : M. CHASSAGNE Jean François donne pouvoir à M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 11 Septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 Septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de refacturer à nos locataires les sommes inhérentes à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), suite à la réception d'avis de la Taxe Foncière pour la commune.

A noter que le logement des écoles n'a pas été loué à la même personne durant toute l'année 2025. Selon la loi, la taxe est payable par le locataire mais uniquement au prorata temporis de la durée d'occupation dans le logement concerné. Il convient donc de calculer pour les montants dûs sur cette année comme suit sachant que la TEOM est de 141€ sur l'année entière :

- Le premier locataire du 01/01/2025 au 30/04/2025 devra : $141 \times (4/12) = 47\text{€}$
- Le deuxième locataire du 01/05/2025 au 31/12/2025 devra : $141 \times (8/12) = 94\text{€}$

Les sommes se répartissent ainsi :

Lieux	Montant
-------	---------



Logement des écoles – premier locataire	47 €
Logement des écoles – deuxième locataire	94€
Logement 5 place de la Mairie	146 €
Logement 7 place de la Mairie	74 €
Logement 15 place de la Mairie	172 €
Total	533 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les sommes à percevoir à 533 € (cinq cent trente-trois euros) pour 2025, répartis entre les cinq locations mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme
Le Maire
Arnaud DÉLIGEARD**

